

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Société ADN ENVIRONNEMENT – Travaux d’élagage de la végétation situées à proximité des lignes électriques moyenne tension- Ensemble de la Commune.**

**Société intervenant pour le compte d’ENEDIS**

Le Maire de la Commune d’Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4  
Vu la demande de la **Société ADN ENVIRONNEMENT**  
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement **des travaux d’élagage de la végétation situées à proximité des lignes électriques moyenne tension.**

**ARRETE**

- Article 1 La société **ADN ENVIRONNEMENT**, intervenant pour le compte d’ENEDIS, est autorisée à effectuer des travaux d’élagage de la végétation situées à proximité des lignes électriques moyenne tension.
- Article 2 **Le présent arrêté prendra effet pour deux mois à partir du 20 mai 2026.**
- Article 3 La chaussée et le trottoir pourraient être empiétés sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux.  
La circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.
- Article 4 La Société **ADN ENVIRONNEMENT** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l’exécution du présent arrêté.
- Article 5 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu’aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d’ordre.
- Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, La Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’application du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l’application «Télérecours citoyens» accessible sur internet – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Ensuès la Redonne, le 13 mai 2026

Le Maire,  
**Michel ILLAC**

